



MAIRIE de BAGES
Place Juin 1907
11100 BAGES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

* * * * *

Etaient présents :

Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Claude BUSTO, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Etaient absents :

Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET.

Procurations :

Sandrine SERRE à Marie-Claude BUSTO, Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE.

Secrétaire de séance :

Philippe CARRERA.

La séance du Conseil Municipal du 28 février 2023 est ouverte à 18 heures 33 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Monsieur Philippe CARRERA est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 :
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

01°) DÉLIBÉRATION N° 2023-007

Modification autorisation de programme et crédits de paiement – Aménagement du Bourg de Bages/Rivière

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 2022-010 en date du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a voté une autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet d'investissement « Aménagement du Bourg de Bages ».

Il rappelle également qu'une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement. Cette répartition est susceptible de révision, comme l'autorisation de programme elle-même.

Aussi, n'ayant pas utilisé les crédits de paiement sur l'année 2022, il est nécessaire de réviser les montants de l'autorisation de programme et répartition des crédits de paiement (AP/CP) pour ce projet comme suit :

PROJET				TOTAL OPÉRATION AP/CP	
AMÉNAGEMENT DU BOURG DE BAGES				H.T.	T.T.C
				2 848 575.00 €	3 418 290.00 €

CRÉDIT BUDGÉTAIRE	2022	2023	2024	2025	2026
H.T.	37 525.00 €	1 104 840.83 €	977 555.00 €	519 664.16 €	208 990.00 €
TTC	45 030.00 €	1 325 809.00 €	1 173 066.00 €	623 597.00 €	250 788.00 €

Par 13 voix pour et 01 voix contre, le Conseil Municipal accepte la modification de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement (AP/CP) concernant le projet « Aménagement du bourg de Bages » tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

02°) DÉLIBÉRATION N° 2023-008

Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion du Trésorier 2022 ont été adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2023.

Avant la présentation du Budget Primitif 2023, Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget est un acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est présenté en équilibre : les recettes doivent couvrir les dépenses prévues.

C'est un acte politique fort, renouvelé chaque année, avec la plus grande sincérité. Il est la traduction budgétaire des opérations que la municipalité souhaite mener.

Ce budget 2023 est marqué par le contexte économique inflationniste avec le plein impact du choc énergétique, l'évolution des coûts des fournitures et matériaux, mais aussi l'effet du dégel du point d'indice et des mesures de pouvoir d'achat propres à la masse salariale.

Malgré cet environnement défavorable, le budget primitif 2023 de la commune de Bages demeure plus que jamais volontariste pour améliorer la qualité des services publics, soutenir les populations les plus fragiles, et tenir les engagements pris par l'équipe municipale.

Après présentation des documents budgétaires et des différents chapitres en fonctionnement et en investissement, le Conseil Municipal approuve, par 13 voix pour et 01 abstention, le Budget Primitif 2023 par chapitre à savoir :

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à	1 199 053.00 €
avec un virement en investissement (D-023) de	10 000.00 €
avec un excédent 2022 antérieur reporté (R-002) de	173 025.45 €

En investissement,

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à	2 300 844.00 €
avec un excédent 2022 antérieur reporté (R-001) de	84 131.19 €

03°) DÉLIBÉRATION N° 2023-009

Cessions immobilières au bailleur social Marcou Habitat – Accord de principe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de seize logements locatifs, appartenant au domaine privé de la commune et propose la vente de neuf de ces logements.

Compte tenu, d'une part, de la charge financière et notamment le déficit annuel estimé à 11 596.03€ auquel s'ajoute le coût estimatif des travaux annuel prévu pour 2023 à 5 000 €, et d'autre part, des non-paiements des loyers par certains locataires et de l'absence de personnel dédié à la charge de fonctionnement représentée par la gestion locative, il est envisagé de céder neuf logements locatifs communaux à un bailleur social.

Les logements susceptibles d'être cédés sont :

- Les deux logements (studio et T2) situés 1 Rue du Chapitre St Paul à BAGES, figurant au cadastre Section A N° 119,
- Le logement (T2) situé 6 Rue des Remparts à BAGES, figurant au cadastre Section A N° 234,
- Le logement (T2) situé 1A Chemin des Bugadières à BAGES, bien faisant partie de l'immeuble en copropriété « Le Village », Lot N° 10, figurant au cadastre Section A N° 1055,
- Les trois logements (studio et 2 T3) situés 3 RD 6009 au Hameau de Prat de Cest – BAGES, figurant au cadastre Section B N° 63,
- Les deux logements (2 T2) situés 15 Carriera del Castel à BAGES, figurant au cadastre Section A N° 92.

Des négociations, depuis un an, ont été effectuées auprès de SA Patrimoine Languedocienne et Marcou Habitat, bailleurs sociaux.

Il en est ressorti que SA Patrimoine Languedocienne, après avoir étudié la possibilité de rachat, n'a pas finalisé d'offre. Par ailleurs, Marcou Habitat a fait une offre économiquement avantageuse.

En effet, la société Marcou Habitat ferait l'acquisition de ces biens dans le cadre du développement d'une politique de logements sociaux afin de se mettre en conformité avec la législation HLM.

Ce dernier a fait une proposition pour les 9 logements cités ci-dessus à 400 141.14 €, en tenant compte que les locataires en place soient maintenus et ainsi, un certain nombre d'entre eux verront leurs loyers baisser au regard des prêts conventionnés à obtenir pour ce financement.

De plus, l'opportunité de sortir ces biens du patrimoine immobilier de la commune permettra d'une part de rationaliser la gestion du parc immobilier dans un contexte financier contraint et d'autre part, comme évoqué ci-dessus, la majorité des logements verront leurs loyers baisser. La gestion effectuée par un bailleur social sera améliorée et les travaux de conformité réalisés dès l'acquisition, soit en 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 01 voix contre, décide de donner son accord de principe sur la cession de ces 9 logements locatifs cités ci-dessus au bailleur social Marcou Habitat pour un montant de 400 141.14 €, en précisant bien que les locataires actuellement en place soient obligatoirement maintenus.

Bien entendu, il sera présenté à une prochaine séance du Conseil Municipal la vente de chaque bien.

04°) DÉLIBÉRATION N° 2023-010

SIVOM – Participation communale ou fiscalisation 2023

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 2022-060 en date du 06 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité la modification des statuts du SIVOM Narbonne Rural.

Ces nouveaux statuts validés par arrêté préfectoral N° MCLI-INTERCO-2022-356 en date du 04 janvier 2023 prévoient que la contribution des communes est fiscalisée. Les communes peuvent opter, dans un délai de 40 jours à compter de la délibération du Comité Syndical, pour une contribution budgétaire qui devra être versée en 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la contribution de la commune au budget du SIVOM Narbonne Rural s'est élevée en 2022 à 7 990 € (10 € par habitants).

Considérant que la situation du service d'aide à domicile nécessite une augmentation de la participation communale, et à la suite des différentes réunions tenues avec les Maires des 16 communes au regard des éléments financiers avancés, le Comité Syndical a décidé, par délibération du 27 janvier 2023, de voter pour l'année 2023 une contribution qui s'élève à 20 € par habitant soit 15 940 € pour la commune de BAGES.

Aussi, par 12 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention, le Conseil Municipal propose de conserver la participation communale actuelle à hauteur de 7 990 € sur le budget de la commune, et de fiscaliser le supplément.

05°) DÉLIBÉRATION N° 2023-011

Demande de subvention 2023 du Groupement d'Intérêt Gynégétique Corbières Maritimes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du Groupement d'Intérêt Gynégétique Corbières Maritimes de Peyriac de Mer/Sigean. Cette association a pour cadre la préservation de la biodiversité, et son objectif est d'entretenir et d'aménager des espaces naturels en collaboration avec l'ACCA, permettant ainsi de répondre partiellement à la problématique actuelle des friches viticoles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 80 € au G.I.C. des Corbières Maritimes pour l'année 2023.

06°) DÉLIBÉRATION N° 2023-012
Décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-020 du 10/06/2020 par laquelle il a donné au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

Prend acte de la décision N° 2023-001 du 14 février 2023 prise en vertu de la délibération précitée portant sur la désignation du groupe A.D.U. dans le cadre de l'attribution du marché relatif à l'étude, élaboration et assistance d'ouvrage pour la révision du PLU de la commune d'un montant de 57 775 € HT soit 69 330 € TTC.

07°) AFFAIRES DIVERSES

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Louis RIO remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 19 h 30.

Fait à BAGES, le 01 mars 2023

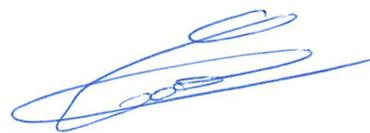
Jean-Louis RIO



Maire de BAGES



Philippe CARRERA



Secrétaire de séance

